



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment ses article R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU la demande représentée par Monsieur CASANAVE Jean, représentant de l'équipe d'EPS de la Cité Scolaire Raymond Loewy - Place Bernhausen - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un triathlon scolaire par équipe, le vendredi 18 octobre 2024 de 12h 00 à 16 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement du triathlon et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Le triathlon décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : La partie cycliste empruntera le circuit suivant le 18 octobre 2024 de 13 h 30 à 16 h 00. Départ du parking de la Parondelle → Rond-Point Rhin et Danube → Boulevard Belmont → demi-tour au poste EDF → en direction du Rond-Point Rhin et Danube → parking de la Parondelle (arrivée).

Article 3 : Le Boulevard Belmont (entre le rond-point Rhin et Danube et le poste EDF) ainsi que la rue Fernand Villard (sauf riverains) seront fermés à la circulation le temps de l'épreuve de 13 h 30 à 16 h 00 (plan ci-joint).

Le Boulevard du 8 mai 1945 sera fermé dans le sens descendant depuis le rond-point Parrotin jusqu'au rond-point Rhin et Danube.

L'avenue Mermoz sera en partie fermée et sera déviée par la rue Martin Nadaud.

Article 4 : Pendant la durée des épreuves, des signaleurs seront présents sur le circuit et la circulation sera interdite sauf aux services médicaux, d'incendie et de secours ainsi que de police ou gendarmerie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course.

Article 8 : Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le douze septembre deux mille vingt-quatre.

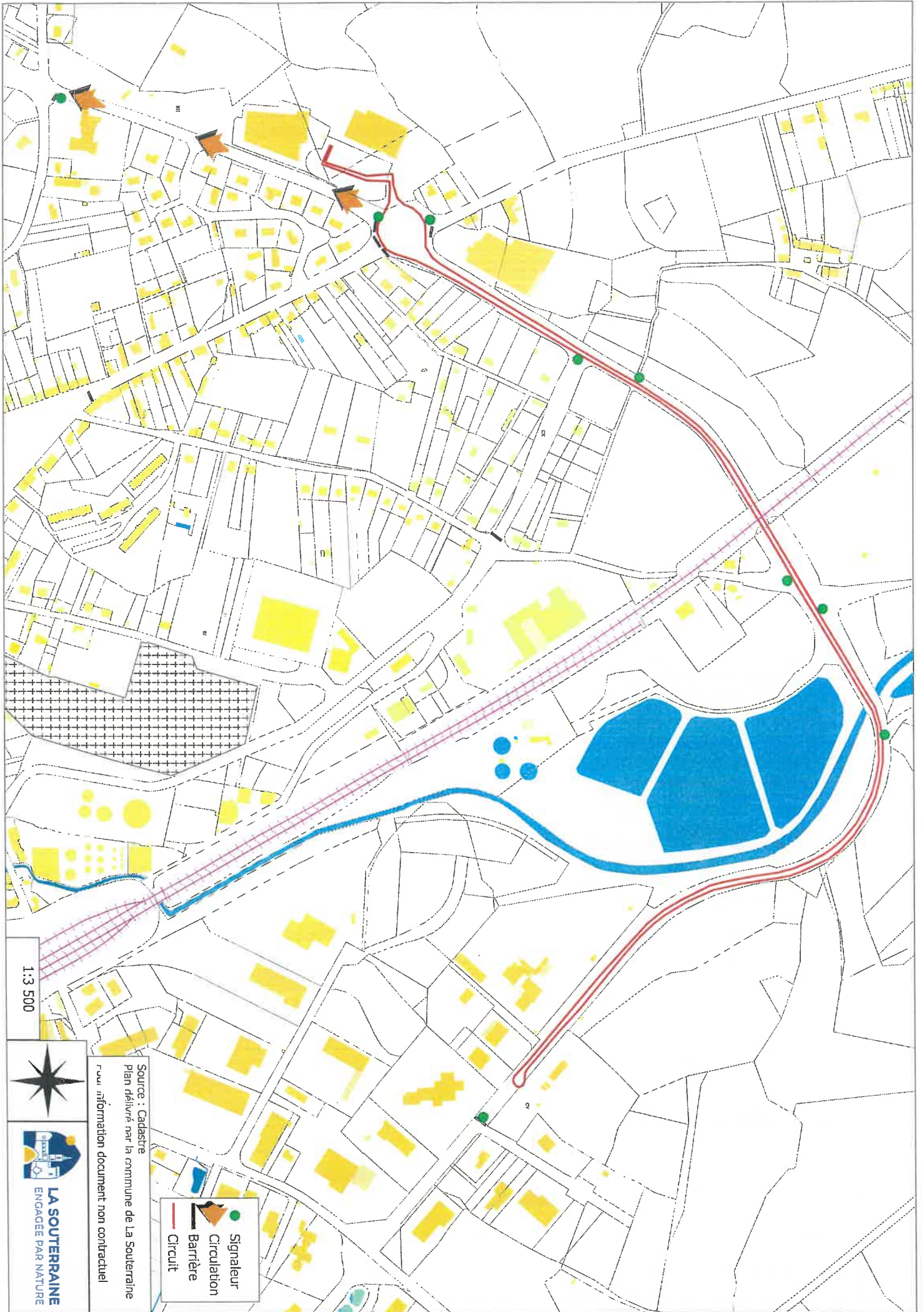
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Monsieur CASANAVE Jean.

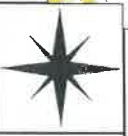


Le Maire,

Etienne LEJEUNE



1:3 500



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
Toute information document non contractuel

	Signaleur
	Circulation
	Barrière
	Circuit